



ADAPTATION FUND

AFB/B.13/6
18 avril 2011

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Treizième réunion
Bonn, 17 et 18 mars 2011

RAPPORT DE LA TREIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa treizième réunion les 17 et 18 mars 2011 sur le campus « Langer Eugen » des Nations Unies à Bonn, immédiatement après les quatrièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances du Conseil du Fonds pour l'adaptation. La réunion du Conseil a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3 adoptée à la troisième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion du Conseil fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation à l'adresse <http://www.adaptation-fund.org/13thAFB>.

3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la Convention a également apporté le soutien administratif et logistique nécessaire à la tenue de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

4. La réunion est ouverte le jeudi 17 mars 2011 à 11 h 25 par le président sortant, M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non-visées à l'annexe I), qui accueille les membres et membres suppléants du Conseil et souhaite la bienvenue à tous les participants à la treizième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 2 de l'ordre du jour : Transmission de la présidence et de la vice-présidence

5. À sa douzième réunion, le Conseil avait décidé d'approuver les candidatures de Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I) et de M. Luis Santos (Uruguay, États d'Amérique latine et des Caraïbes) respectivement à la présidence et à la vice-présidence du Conseil, pour un mandat allant de mars 2011 à mars 2012. Après l'ouverture de la réunion, le Président sortant invite Mme Fornells de Frutos à présider les travaux.

La nouvelle Présidente remercie M. Khan pour tous les efforts déployés avec succès l'année écoulée pour faire du Fonds pour l'adaptation une institution financière pleinement opérationnelle, et s'engage à poursuivre son action. Elle attribue les félicitations reçues pour le travail du Conseil aux efforts collectifs de toutes les parties prenantes aux activités du Fonds, notamment les anciens présidents, les membres, les membres suppléants, le Secrétariat et l'Administrateur, ajoutant que le Conseil doit communiquer et vulgariser davantage le travail du Fonds pour obtenir la reconnaissance et l'appui de contributeurs potentiels, et continuer à faire connaître les modalités d'accès direct aux ressources.

6. Le nouveau Vice-président remercie aussi le Président sortant et promet de soutenir la nouvelle Présidente et le Conseil d'une manière générale.

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.13/1, l'ordre du jour provisoire annoté figurant au document AFB/B.13/2, et l'horaire de travail provisoire annexé à ce document. Il est convenu d'aborder les points suivants au titre du point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses : transmission des documents de réunion par voie électronique ; participation au *Comité de transition* du Fonds vert pour le climat ; définition des conflits d'intérêts ; minute de silence pour le Japon, pour toutes les victimes de catastrophes et de calamités, et pour toutes les personnes ayant subi des violences depuis le début de l'année en cours ; et discussion de portée stratégique sur les institutions nationales de mise en œuvre (INM), ainsi que sur le rôle des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) dans le renforcement des capacités des INM.

8. Sur proposition de la Présidente, le Conseil adopte l'ordre du jour (annexe II du présent rapport), tel que modifié oralement, et l'horaire de travail provisoire.

b) Organisation des travaux

9. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par la Présidente.

c) Présentation des nouveaux membres et déclarations de conflits d'intérêts

10. La Présidente présente Mme Angela Churie-Kallhauge (Suède, groupe Europe de l'Ouest et autres États), nouveau membre, et M. Yukata Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I), nouveau membre suppléant du Conseil. Elle les invite à signer la déclaration sous serment qui, rappelle-t-elle au Conseil, est un document important qui indique les privilèges et obligations des membres et des membres suppléants.

11. La déclaration sous serment est remise au nouveau membre et au nouveau membre suppléant qui la signent et la déposent au Secrétariat. Tous les membres du Conseil sont ensuite invités à déclarer tout conflit d'intérêts avec les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion. Les membres et suppléants suivants font état de conflits d'intérêts :

- a) M. Shawkat Ali Mirza (Bangladesh, Pays les moins avancés) ;
- b) M. Luis Santos (Uruguay, États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; et
- c) M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie, Pays les moins avancés).

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Président sortant sur les activités hors réunion

12. Le Président sortant rend compte des activités qu'il a menées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, lesquelles sont détaillées à l'annexe III du présent rapport.

13. Le Conseil prend note du rapport du Président sortant.

Point 5 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

14. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités menées par le Secrétariat pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, lesquelles sont détaillées dans le document AFB/B.13/3. Elle indique que le Secrétariat a continué à examiner les demandes d'accréditation et qu'il a été saisi de trois nouvelles candidatures d'INM et d'une candidature d'IMM ; deux nouvelles demandes émanant d'INM et une demande d'une IMM ont été envoyées au Groupe d'accréditation pour évaluation. Depuis le début du processus d'accréditation, le Secrétariat a examiné 14 demandes émanant de Parties non visées à l'annexe I, deux d'organisations régionales et dix d'organisations et banques de développement multilatérales. Onze des demandes reçues de Parties non visées à l'annexe I et neuf d'organisations et banques de développement multilatérales ont été évaluées par le Groupe d'accréditation.

15. La Directrice du Secrétariat indique que le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation collabore étroitement avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Groupe d'accréditation à l'organisation des ateliers prévus en application de la décision 5.CMP/6. Elle fait également savoir au Conseil que le dossier d'information sur les modalités d'accréditation est prêt, et que la base de données de projets et programmes a été finalisée et est déjà exploitée par le Secrétariat pour étoffer les projets et programmes proposés. Elle rappelle également que le programme de travail du Secrétariat pour mieux faire connaître le processus d'accréditation des INM est achevé. Elle informe par ailleurs le Conseil que le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a permis au Conseil du Fonds pour l'adaptation de présenter des exposés sur l'accréditation des INM à l'occasion de certains ateliers de coordination élargie qu'il organise en 2011. Un calendrier desdits ateliers est alors distribué pour examen par le Conseil.

16. À la question de savoir si l'aide additionnelle fournie par le personnel du FEM pour la sélection des projets s'était traduite par des doubles emplois et un retard dans le processus d'examen, la Directrice explique que le Secrétariat du Conseil a fait appel au soutien transversal des services du FEM pour renforcer l'expertise dont dispose le Secrétariat en matière d'examen des dossiers. Les projets étant examinés simultanément par le personnel du Secrétariat et les experts du FEM, cet appui additionnel n'a entraîné aucun retard, ajoute-t-elle.

17. À la demande de précisions sur la nature et le processus d'organisation des ateliers de coordination élargie, la Directrice explique que ces ateliers sont organisés par le FEM et non le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Par conséquent, les coûts de participation à ces rencontres à des fins de sensibilisation sont très faibles. Cela dit, le Secrétariat ne peut changer les dates ou les lieux des réunions, ni choisir les groupes de pays devant y assister. En outre, l'enveloppe allouée à la mobilisation des INM a un solde créditeur qui devrait permettre de financer la participation à deux ou trois ateliers pendant l'exercice en cours, mais le Secrétariat devrait bénéficier d'une certaine marge de manœuvre pour choisir les réunions auxquelles participer.

18. Un membre souhaite que le rapport fasse état de ses réserves sur la participation à des ateliers organisés par le FEM qui se chevauchent avec des réunions prévues au titre de la CCNUCC, car certains participants bien indiqués pourraient ne pas être en mesure d'assister à ces ateliers. Selon lui, le Conseil court le risque ne pas réaliser ses objectifs qui consistent à multiplier les contacts avec les INM potentielles. Cependant, se réjouissant d'avoir été invité auxdits ateliers, le Conseil fait savoir que la réalisation de ses objectifs de sensibilisation ne saurait dépendre de la planification interne d'une organisation qui l'associe à ses activités.

19. Un membre demande au Secrétariat de constituer un répertoire de toutes les décisions du Conseil, pour en faciliter la consultation par les membres. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes indique que le Comité a fait une demande similaire pour les décisions concernant ses activités, et qu'il avait été demandé au Secrétariat de produire ce répertoire à la prochaine réunion du Comité.

20. Le Conseil prend note du rapport d'activité présenté par le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

21. Après examen de la proposition du Secrétariat, le Conseil décide de :

- a) remercier le Secrétariat du FEM pour son invitation aux ateliers de coordination élargie, qu'il accepte, étant entendu que :
 - i) un représentant du Secrétariat assisterait à trois ateliers au plus pour faire connaître le processus d'accréditation et partager d'autres informations pertinentes, notamment sur le cycle des projets ;
 - ii) les frais de participation du Secrétariat aux ateliers seraient défrayés de son budget approuvé au titre de l'exercice 11 pour les activités de communication sur l'accréditation des INM ;
 - iii) le Secrétariat estime qu'il dispose de ressources suffisantes pour participer à deux ateliers, un troisième atelier étant envisageable si le calendrier et les ressources le permettent ;
 - iv) le Secrétariat a confirmé sa participation à un atelier par région ; et
 - v) le Secrétariat a la marge d'œuvre requise pour organiser sa participation aux ateliers, le calendrier desdits ateliers n'étant pas encore arrêté.

(Décision B.13/1)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'accréditation

22. M. Santiago Reyna (Argentine, États d'Amérique latine et des Caraïbes), président du Groupe d'accréditation, présente le document AFB/B.13/4 où figure le rapport de la cinquième réunion de cet organe. Le Groupe a reçu deux nouvelles candidatures d'INM et une nouvelle demande d'accréditation émanant d'une IMM. Il a aussi examiné les conclusions d'une mission effectuée auprès d'un pays candidat, et réexaminé les demandes de trois entités qui devaient fournir des informations complémentaires pour que le Groupe puisse formuler ses recommandations. Il explique que pour des raisons de confidentialité, le Groupe utilise un système de numérotation pour rendre compte du statut de chaque candidature.

23. À la suite de l'exposé de M. Reyna, plusieurs membres demandent un complément d'informations sur le processus d'évaluation des candidatures et, compte tenu du caractère sensible des informations traitées, de tenir cette discussion à huis clos.

24. La Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de poursuivre les délibérations sur les demandes d'accréditation à huis clos. Les membres et les membres suppléants du Conseil ayant fait état de conflits d'intérêts quittent également la salle de réunion. À l'issue du huis clos, la Présidente fait savoir que le Groupe communiquerait aux INM dont les candidatures n'ont pas été approuvées les motifs de sa décision, ainsi que d'autres informations sur demande. Elle ajoute que la discussion de portée stratégique sur la mobilisation des INM qui avait commencé pendant le huis clos se poursuivrait lors de l'examen du point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses.

Rejet de la candidature de l'INM 1

25. Le Conseil, après avoir examiné les conclusions tirées par le Groupe d'accréditation et la recommandation formulée à propos de la candidature de l'INM 1, décide qu'il ne peut accréditer l'INM candidate. Il charge en outre le Secrétariat de communiquer à l'INM candidate les conclusions du Groupe d'accréditation, figurant à l'annexe IV du présent rapport, et de l'informer que le Groupe peut lui fournir des informations complémentaires sur demande.

(Décision B.13/2)

Rejet de la candidature de l'INM 2

26. Le Conseil, après avoir examiné les conclusions tirées par le Groupe d'accréditation et la recommandation formulée à propos de la candidature de l'INM 2, décide qu'il ne peut accréditer l'INM candidate. Il charge en outre le Secrétariat de communiquer à l'INM candidate les conclusions du Groupe d'accréditation, figurant à l'annexe V du présent rapport, et de l'informer que le Groupe peut lui fournir des informations complémentaires sur demande.

(Décision B.13/3)

Observations du Groupe d'accréditation concernant l'INM 3

27. Le Conseil décide de :

- a) autoriser le Groupe d'accréditation à se rendre en mission auprès de cette institution, et

- b) inscrire une somme de 22 000 dollars au budget de l'exercice 11 du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'accréditation en vue de cette mission de terrain.

(Décision B.13/4)

Observations du Groupe d'accréditation concernant l'INM 4

28. Le Conseil décide de :

- a) autoriser le Groupe d'accréditation à se rendre en mission auprès de cette institution, si le Groupe est d'avis, après évaluation de la documentation supplémentaire fournie par l'INM candidate, que celle-ci peut raisonnablement prétendre à l'accréditation ; et
- b) inscrire une somme de 22 000 dollars au budget de l'exercice 11 du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'accréditation en vue de cette mission de terrain.

(Décision B.13/5)

Observations du Groupe d'accréditation concernant l'IMM

29. Le Conseil décide d'autoriser le Groupe d'accréditation à soumettre, hors réunion, une recommandation d'accréditation de l'IMM, si le Groupe conclut que l'examen des informations complémentaires fournies par l'IMM donne lieu à une telle recommandation.

(Décision B.13/6)

Précisions sur les normes fiduciaires et les pièces justificatives

30. Le Conseil prend note des *Précisions sur les normes fiduciaires et les pièces justificatives* qui figurent dans le modèle révisé de demande d'accréditation, telles que présentées à l'annexe VI au présent rapport, et décide d'approuver leur exploitation.

(Décision B.13/7)

Ateliers régionaux sur l'accréditation des INM organisés en application de la décision CMP 6

31. Le Président du Groupe d'accréditation présente les recommandations du Groupe, qui figurent à l'annexe III du document AFB/B.13/4.

32. Un représentant du Secrétariat de la CCNUCC fait un exposé relatif aux modalités d'organisation, conformément à la décision 5/CMP.6, des ateliers régionaux sur la procédure d'accréditation. Cette décision donne mandat au Secrétariat de la CCNUCC d'organiser trois ateliers régionaux ou sous-régionaux, ainsi qu'un quatrième si les ressources le permettent. Le représentant de la CCNUCC fait savoir que le coût estimatif de chaque atelier est de 420 000 dollars, soit respectivement 1,26 million et 1,68 million de dollars pour trois et quatre ateliers. Le coût des ateliers a été calculé sur la base des recommandations du Groupe d'accréditation concernant le nombre de participants et la durée des travaux. Une lettre a été envoyée à des bailleurs de fonds potentiels et il a été proposé de tenir deux ateliers en 2011, puis un ou deux autres en 2012. Le représentant indique que le Secrétariat de la CCNUCC collaborerait avec celui du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour préparer l'ordre du jour des

ateliers, et que la recommandation du Groupe d'accréditation qu'avait approuvée le Conseil du Fonds pour l'adaptation serait prise en compte dans le processus de planification.

33. La Présidente du Conseil déclare que le Groupe d'accréditation avait recommandé que les deux ateliers de 2011 se tiennent successivement dans les régions Asie et Europe de l'est, et Amérique latine et Caraïbes ; un troisième atelier devant se tenir en Afrique en 2012 et, si les ressources le permettent, un quatrième dans le Pacifique.

34. M. Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I) fait savoir que le Gouvernement japonais serait disposé à financer un atelier en Afrique en préparation de la 17^e réunion de la Conférence des parties à la CCNUCC. Pour ce faire, il suggère que le calendrier des ateliers soit suffisamment flexible pour qu'un atelier soit organisé en Afrique en 2011.

35. À la suite d'une discussion sur l'opportunité de tenir trois ateliers en 2011, le poids accordé par le Groupe d'accréditation aux régions au moment d'opérer un choix, la nécessité de prendre une décision sur l'organisation d'un quatrième atelier dans la région du Pacifique, l'offre du Gouvernement japonais de financer un atelier régional en Afrique en 2011, les ressources dont dispose le Secrétariat de la CCNUCC pour l'organisation de plus de deux ateliers par an, ainsi que les participants potentiels aux ateliers et les objectifs de ces rencontres, le Conseil décide de :

- a) adopter les propositions du Groupe d'accréditation qui figurent à l'annexe III du document AFB/B.13/4, à l'exception de la section sur le lieu et le calendrier des ateliers ;
- b) organiser le premier atelier régional sur la procédure d'accréditation en 2011 en Afrique, et le deuxième en Amérique latine ;
- c) organiser un atelier régional dans la région Europe de l'Est et Asie en 2012, étant entendu qu'un autre atelier serait organisé la même année dans le Pacifique si les financements et les ressources le permettent ; et
- d) établir un groupe de travail pour préparer des orientations et d'autres documents relatifs aux ateliers régionaux d'ici avril 2011. La Présidente du Conseil désigne les personnes dont les noms suivent pour préparer avec elle les documents qui seront soumis au Conseil, hors réunion, pour adoption :
 - i) Mme Kate Binns (Royaume-Uni, Parties visées à l'annexe I) ;
 - ii) M. Santiago Reyna (Argentine, États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;
 - iii) M. Anton Hilber (Suisse, groupe Europe de l'Ouest et autres États) ;
 - iv) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; et
 - v) M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique).

(Décision B.13/8)

Accréditation sous condition

36. Le Président du Groupe d'accréditation fait savoir que le Groupe a pris note de la difficulté accrue d'accréditer des INM et envisage de recourir à l'accréditation sous condition pour faciliter ce processus. Bien que l'accréditation sous condition relève du mandat du Groupe, le Conseil a été saisi de cette question qui suscite des inquiétudes quant à l'impact additionnel qu'elle pourrait avoir sur les ressources et le travail du Secrétariat, en particulier si elle exige la présentation de rapports supplémentaires. Si l'accréditation sous condition est appliquée, le Groupe propose qu'elle soit accordée pour une période de cinq ans, l'institution de mise en œuvre concernée ayant la possibilité de fournir des informations additionnelles à tout moment pendant cette période pour lever la condition rattachée à cette procédure.

37. Si certains membres jugent la proposition du Groupe d'accréditation pragmatique, pour d'autres, il faudrait veiller à ce qu'aucune faille ne s'introduise dans le processus d'accréditation, cette proposition pouvant fragiliser l'exécution d'un projet si l'accréditation sous condition d'une institution de mise en œuvre devait être révoquée. Lorsqu'une accréditation sous condition est envisagée, le Groupe devrait prendre en compte le travail en cours sur la gestion à objectif de résultats, et la nécessité d'un audit interne. Par contre, d'autres membres expriment des doutes sur cette proposition et sur la suggestion de faire appel à des IMM pour accompagner une partie du cycle du projet d'une INM, ou de limiter le volume de financement d'un projet qu'une INM serait autorisée à exécuter.

38. À l'issue d'un débat sur la question, le Conseil décide de :

- a) demander au Groupe d'accréditation de réaliser une étude sur les différentes formules d'accréditation sous condition, en tenant compte de l'impact que les conditions supplémentaires associées pourraient avoir sur les ressources et le travail du Secrétariat. Pendant cette étude, toutes les décisions stratégique en vigueur du Fonds pour l'adaptation doivent être prises en compte pour s'assurer de l'existence d'un dispositif garantissant le respect des procédures connexes (annulation de projets, règles d'audit, rapports, etc.). Toute accréditation sous condition doit aussi veiller à ne pas compromettre les normes fiduciaires agréées ; et
- b) examiner l'étude réalisée par le Groupe d'accréditation à la 14^e réunion du Conseil.

(Décision B.13/9)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la quatrième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

39. Le président du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité), M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le quatrième rapport du Comité, qui fait l'objet du document AFB/PPRC.3/L.2. Il indique que ce rapport fait suite aux multiples demandes pour plus de transparence dans le processus de décision du Comité. Les travaux du Comité continueront certes à se tenir à huis clos, mais son rapport inclura autant de renseignements détaillés que possible. À sa réunion, le Comité a discuté de deux questions d'ordre stratégique : les critères d'examen des programmes et la définition de projets d'adaptation concrets. Le Comité est parvenu à la conclusion qu'un certain nombre de projets examinés pouvaient être considérés comme des programmes, les promoteurs de ces projets et le Comité ayant eu peine à faire la distinction. Cette question devra être examinée lors de la prochaine révision des Politiques et modalités opérationnelles.

40. Le Président du Comité indique également que le Comité a examiné la question de la définition de la notion de « projet/programme d'adaptation concret », et que toute décision sur cette question constituera un précédent. Il explique que si le Conseil décidait d'approuver tous les dossiers complets de candidature d'IMM soumis pendant la réunion en cours, l'enveloppe de financement cumulée approuvée s'élèverait à 44 millions de dollars, ce qui serait largement inférieur à la limite de 50 % fixée par le Conseil dans la décision B.12/9.

Projet proposé par une institution nationale de mise en œuvre

Uruguay : Renforcement de la capacité des petits exploitants vulnérables à résister au changement et à la variabilité du climat (ANII) (URY/NIE/Agri/2011/1, 7 350 000 dollars)

41. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver la demande de financement destiné à couvrir les coûts de préparation du projet d'un montant de 30 000 dollars ;
- b) approuver l'idée de projet, tel que complétée des précisions fournies par l'ANII (*Agencia Nacional de Investigación e Innovación*) en réponse à la demande formulée lors de l'examen technique ;
- c) demander au Secrétariat de transmettre à l'ANII les observations suivantes formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes à propos du projet, lorsque celui-ci a été examiné à la quatrième réunion du Comité :
 - i) le dossier de projet complet doit développer les informations fournies dans la proposition, en particulier sous la troisième partie, et sur l'approche d'adaptation écosystémique préconisée ;
 - ii) le dossier de projet complet doit inclure les données les plus récentes recueillies dans le cadre du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la vulnérabilité du secteur de l'élevage ;
 - iii) le dossier de projet complet doit présenter les modalités d'investissement dans les technologies, en insistant davantage sur la protection du système d'élevage extensif contre les effets du changement climatique, le renforcement de la compétitivité devant être une valeur ajoutée du projet et non son objectif ;
 - iv) le dossier de projet complet doit inclure un tableau détaillé sur les risques et les mesures d'atténuation ;
 - v) le dossier de projet complet doit indiquer les résultats escomptés de manière plus détaillée ;
 - vi) la matrice de résultats du dossier de projet complet doit cadrer davantage avec les résultats indiqués dans le texte, en particulier en ce qui concerne le résultat 1 de la matrice qui ne correspond pas aux objectifs de la composante 1 du projet ;
 - vii) le dossier de projet complet doit inclure un budget pour l'utilisation des frais de gestion de l'institution de mise en œuvre ; une explication et la répartition de tous les

- coûts administratifs du projet, y compris les coûts d'exécution ; ainsi que le calendrier de décaissement assorti d'objectifs d'étape à échéances précises ;
- viii) le dossier de projet complet doit inclure des informations sur les scénarios du changement climatique dans les zones d'intervention du projet ;
 - ix) le dossier de projet complet doit inclure une stratégie de transposition grandeur nature du projet ; et
 - x) le dossier de projet complet doit expliquer comment le projet réduirait la vulnérabilité au changement climatique.
- d) demander à l'ANII de transmettre au Gouvernement uruguayen les observations visées à l'alinéa c) ci-dessus ; et
 - e) encourager le Gouvernement uruguayen à soumettre, par l'entremise de l'ANII, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa c) ci-dessus.

(Décision B.13/10)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Équateur : Renforcement de la capacité de résistance des populations locales aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire dans la province de Pichincha et le bassin du Rio Jubones (PAM) (ECU/MIE/Food/2010/1, 7 449 468 dollars)

42. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :
- a) approuver le projet d'un montant de 7 449 468 dollars, tel que complété des précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) en réponse à la demande formulée lors de l'examen technique ; et
 - b) demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.13/11)

Érythrée : Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (PNUD) (ERI/MIE/Rural/2010/2, 6 520 850 dollars)

43. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :
- a) approuver le projet d'un montant de 6 520 850 dollars, tel que complété des précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée lors de l'examen technique ; et
 - b) demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.13/12)

Îles Salomon : Renforcement de la capacité de résistance des populations locales aux méfaits du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (PNUD) (SLB/MIE/Food/2010/1, 5 533 500 dollars)

44. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le projet d'un montant de 5 533 500 dollars, tel que complété des précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée lors de l'examen technique ; et
- b) demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.13/13)

Tanzanie (République-Unie de) : Application de mesures concrètes d'adaptation visant à réduire la fragilité des moyens de subsistance et de l'économie des populations côtières et lacustres de Tanzanie (PNUE) (TZA/MIE/Coastal/2010/3, 9 814 517 dollars)

45. Notant que le projet n'était pas approuvé pour la seconde fois, plusieurs membres demandent si les réserves exprimées à la douzième réunion avaient été communiquées au promoteur du projet, et si les problèmes recensés pouvaient être corrigés pendant la mise en œuvre.

46. Le Secrétariat explique que les réserves exprimées par le Comité à sa troisième réunion avaient été communiquées au promoteur, et celui-ci avait déposé une proposition révisée qui avait suscité de nouvelles inquiétudes. Le Président du Comité fait également savoir que les problèmes soulevés étaient tels qu'ils ne pouvaient pas être réglés pendant la mise en œuvre du projet, quoiqu'un membre du Comité souligne que le Comité n'a pas eu de véritable discussion sur ce point précis.

47. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, tel que complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en réponse à la demande formulée lors de l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUE les observations suivantes formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes à propos du projet, lorsque celui-ci a été examiné à la quatrième réunion du Comité :
 - i) la proposition doit préciser le résultat attendu du projet, compte tenu des multiples activités prévues, notamment les produits quantifiés qui contribuent à obtenir ce résultat, les problèmes d'adaptation (données de référence) que ces produits devraient résoudre, et la contribution de ces produits à l'objectif défini pour le projet. Il en va de même pour les résultats en matière d'adaptation écosystémique, pour lesquels la portée et la répartition géographique sont essentiels, et pour les activités techniques pour lesquelles la description des caractéristiques techniques est déterminante ;

- ii) la proposition doit décrire les synergies et les complémentarités entre les activités rattachées au projet, notamment celles qui portent sur l'écosystème et l'infrastructure lourde ;
 - iii) la proposition doit démontrer clairement les rapports de coordination entre le projet et d'autres activités ; et
 - iv) la proposition doit décrire comment les consultations de fond avec les populations concernées se sont déroulées, en termes de couverture et de participation, notamment des groupes vulnérables, et comment cette participation est assurée pendant la durée de vie du projet.
- c) demander une fois de plus au PNUÉ de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement tanzanien, étant entendu que la proposition pourra être reformulée ; et
 - d) encourager le Gouvernement tanzanien à soumettre à nouveau la proposition en tenant compte des observations formulées par les membres du Comité à propos de la proposition, lorsque celle-ci a été examinée à la quatrième réunion du Comité.

(Décision B.13/14)*Gestion du portefeuille de projets et programmes en préparation*

48. Un membre fait remarquer que rien n'indique clairement si les financements affectés aux projets proposés leur étaient réservés en attendant leur approbation, ou si les fonds sont alloués selon l'ordre chronologique d'approbation des projets.

49. Le représentant de l'Administrateur répond que celui-ci a discuté avec le Secrétariat des modalités requises pour donner suite à l'approbation des idées de projets, et qu'il rend compte de l'impact des décisions de financement du Conseil dès qu'elles sont prises.

50. La Présidente du Conseil propose que le Secrétariat et l'Administrateur préparent une série de formules à soumettre au Comité d'éthique et des finances pour examen à sa cinquième réunion.

51. À l'issue d'un débat sur la question, le Conseil décide de :

- a) demander à l'Administrateur et au Secrétariat de proposer des formules de présentation du portefeuille de projets et programmes en préparation ; et
- b) soumettre ces propositions au Comité d'éthique et des finances pour examen à sa cinquième réunion.

(Décision B.13/15)*Questions transsectorielles*

52. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes fait également savoir que pendant ses travaux, le Comité a examiné un certain nombre de questions transsectorielles, à savoir : demande de précisions additionnelles après la révision des projets, en particulier quand ceux-ci soulèvent de nouvelles questions ; méthodes utilisées par le Secrétariat pour communiquer les décisions du Comité aux promoteurs des projets ; et nécessité de répertorier les décisions pertinentes du Conseil, pour aider les membres du Comité dans leurs délibérations. Il déclare que le Comité a demandé au Secrétariat de compiler les décisions pertinentes dans un répertoire, et informe le Conseil qu'il serait important de prendre des dispositions pour faire en sorte que le Président et le Vice-président du Comité soient associés à l'amélioration des critères d'examen technique et du cycle des projets, afin de faciliter la révision des politiques et modalités opérationnelles. Le Président et le Vice-président du Comité pourraient effectuer dans ce cadre une mission ponctuelle dans les bureaux du Secrétariat, s'ils le jugent nécessaire. Le coût prévisionnel d'une telle mission est de 7 000 dollars.

53. À l'issue d'un débat sur la question, le Conseil décide de :

- a) autoriser le Président et le Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes à participer à l'amélioration des critères d'examen technique et du cycle des projets pour faciliter la révision des politiques et modalités opérationnelles, et d'effectuer une mission ponctuelle dans les bureaux du Secrétariat s'ils le jugent nécessaire ; et
- b) approuver une allocation de 7 000 dollars à inscrire au budget de l'exercice 11 du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, au titre de la rubrique Déplacements de la ligne budgétaire prévue pour les réunions du Conseil, pour couvrir les dépenses liées à la visite du Vice-président.

(Décision B.13/16)

54. La liste des financements approuvés par le Conseil au titre des projets et programmes proposés et des dossiers complets de programmes approuvés par le Conseil pendant réunion faisant l'objet du présent rapport, ainsi que les modifications apportées au budget de l'exercice en cours, figure à l'annexe VII au présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances

55. Le Président du Comité d'éthique et des finances, M. Mirza Shawkat Ali (Bangladesh, Pays les moins avancés), présente le quatrième rapport du Comité qui fait l'objet du document AFB/EFC.4/L.1. Il remercie les membres du Comité pour l'important travail effectué et précise que les délibérations du Comité ont porté pour l'essentiel sur : les questions d'évaluation et les priorités initiales de financement ; une étude sur documents des coûts d'exécution ; l'application du code de conduite ; la gestion à objectifs de résultat ; l'examen des politiques et modalités opérationnelles ; l'examen des manifestations d'intérêt pour la réalisation de l'évaluation de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur ; l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation ; le budget administratif du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur ; et la facilitation de l'octroi des dons privés. Il transmet le rapport du Comité d'éthique et des finances au Conseil pour examen.

Étude sur documents des coûts d'exécution

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de :

- a) intégrer au Cadre de suivi et d'évaluation des projets et programmes une répartition de l'utilisation des frais de gestion versés aux institutions de mise en œuvre pour la supervision de la fonction de suivi-évaluation ;
- b) fixer un plafond de 9,5 % du budget du projet pour les coûts d'exécution et faire soumettre à l'approbation du Conseil tout projet qui requiert des ressources additionnelles au-delà de ce plafond ;
- c) approuver le modèle de tableau normalisé conçu pour la présentation des coûts d'exécution des projets, tel qu'il figure à l'annexe au document AFB/EFC.4/7 et le communiquer aux institutions de mise en œuvre pour avis et commentaires avant l'approbation finale à la quatorzième réunion du Conseil et l'inclusion dans le formulaire de proposition de projets. Ce modèle devrait servir de référence pour la présentation des coûts d'exécution ; et
- d) demander aux institutions de mise en œuvre de fournir des notes budgétaires accompagnées d'un budget détaillé des composantes des projets.

(Décision B.13/17)

Application du code de conduite

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide que les points de l'ordre du jour dans lesquels les institutions multilatérales de mise en œuvre pourraient avoir un intérêt peuvent être examinés à huis clos lorsque le Conseil le juge nécessaire.

(Décision B.13/18)

Modalités applicables aux évaluations finales de projets et de programmes

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de :

- a) approuver les *Modalités applicables aux évaluations finales de projets et de programmes*, qui figurent à l'annexe au document AFB/EFC.4/6 ; et
- b) charger le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation du FEM d'intégrer, au plus tard le 30 avril 2011, les observations reçues des membres du Conseil du FEM dans la version définitive des modalités qui serait présentée au Conseil à sa quatorzième réunion.

(Décision B.13/19)

Cadre d'évaluation

59. Ayant examiné le *Cadre d'évaluation*, comme suite à la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de :

- a) approuver ledit cadre ;
- b) demander que lui soit présentée à sa quatorzième réunion une version révisée tenant compte des observations formulées à la quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances, ainsi que toute autre observation reçue des membres du Conseil au plus tard le 30 avril 2011 ;
- c) Le Conseil décide par ailleurs que :
 - i) il soit envisagé, dans la version révisée, de rendre obligatoire l'évaluation à mi-parcours des projets d'une durée plus longue ou d'un certain montant. la version révisée devrait également faire une distinction claire entre les évaluations à mi-parcours et les examens à mi-parcours ;
 - ii) une évaluation globale du Fonds devrait être réalisée, mais étant donné qu'un seul projet est en cours d'exécution, la date de cette évaluation serait examinée au cours de la septième réunion du Comité d'éthique et des finances ;
 - iii) La nouvelle version du rapport devrait stipuler clairement que les évaluations finales devraient être rendues publiques, tenant compte des questions sensibles ;
 - iv) l'association de la société civile au travail d'évaluation est une pratique internationale optimale qui devrait être maintenue telle qu'elle est présentée dans le *Cadre d'évaluation* et dans les *Modalités applicables aux évaluations finales de projets et de programmes*, visées dans la décision AFB.13/18 ci-dessus, ce qui encouragerait la consultation pleine et entière de tous les acteurs concernés lors de la conduite des évaluations ; et
- d) prier le Bureau de l'évaluation du FEM de continuer de prêter son appui au Secrétariat sur les questions d'évaluation ; et inviter le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation du FEM à étudier les options envisageables quant à l'entité qui serait chargée de mettre en œuvre le cadre d'évaluation, y compris la possibilité d'inviter le Bureau de l'évaluation à assumer provisoirement cette fonction à l'avenir, et ces options devraient être présentées en détail dans la prochaine version du Cadre d'évaluation.

(Décision B.13/20)

Examen des politiques et modalités opérationnelles

60. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes indique que son Comité a déjà recensé un certain nombre d'aspects à prendre en compte lors de l'examen des politiques et modalités opérationnelles, aussi faudrait-il coordonner les travaux des deux comités. Il insiste sur l'importance de prendre le temps nécessaire pour réaliser un examen global desdites politiques et modalités.

61. À la suite d'une intervention du Président du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide de :

- a) approuver les amendements aux politiques et modalités opérationnelles figurant à l'annexe au document AFB/EFC.4/9, à l'exception de la suppression du terme « ministeries » (ministères) à la note de bas de page 12 de la dite annexe, tenant compte des observations formulées par les membres du Comité d'éthique et des finances à sa quatrième réunion. Le Secrétariat insèrera le texte convenu dans la version provisoire des politiques et modalités opérationnelles pour examen par le Conseil à sa quatorzième réunion.
- b) créer un comité ad hoc, composé de deux membres du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances, ainsi que du Président ou du Vice-président du Groupe d'accréditation et de deux autres membres ordinaires du Conseil, chargé d'examiner les questions soulevées dans les sections II b) et c) du document AFB/EFC.4/9, et toute autre question jugée pertinente, y compris celle de l'audit et de la notification. Appuyé par le Secrétariat, le comité ad hoc devra proposer des modifications à apporter aux politiques et modalités opérationnelles en vue de régler les questions susmentionnées.
- c) désigner les membres et membres suppléants suivants qui composeront le comité ad hoc :
- i) Mme Kate Binns, vice-présidente du Groupe d'accréditation ;
 - ii) M. Hans Olav Ibrekk, président du Comité d'examen des projets et programmes ;
 - iii) M. Mirza Shawkat Ali, président du Comité d'éthique et des finances ;
 - iv) M. Amjad Abdulla (Maldives, Petits États insulaires en développement) ;
- et
- v) M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique).
- d) charger le Secrétariat de présenter une version provisoire consolidée des politiques et modalités opérationnelles à la cinquième réunion du Comité d'éthique et des finances, tenant compte de toute décision prise durant la réunion en cours susceptible d'appeler de nouveaux amendements.

(Décision B.13/21)

Gestion à objectifs de résultat

62. Certains membres se disent préoccupés par l'insertion, au document AFB/EFC4/3, de l'annexe intitulée « Annex II: Project selection process », qui dresse une liste de pays classés sur la base, entre autres, de l'indicateur relatif aux effets positifs des projets sur l'environnement, mais on explique que ces exemples sont fournis à titre purement indicatif. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes indique également qu'il est nécessaire d'intégrer la gestion à objectifs de résultat au travail de son Comité ; un autre membre du Conseil demande des précisions sur la nature du travail que les instances de la CCNUCC réalisent sur les indicateurs. M. Claudio Volonte, chargé de l'évaluation principal au FEM, réfère aux travaux présentés par le l'Organe subsidiaire de la CCNUCC chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT), réuni en 32^e session,

concernant un rapport de synthèse sur les efforts entrepris pour suivre et évaluer la mise en œuvre des projets, politiques et programmes d'adaptation. L'ensemble du Conseil convient de la nécessité d'approfondir les travaux et la recherche avant la prise de toute décision d'intégrer les indicateurs d'impact au cadre de résultats approuvé du Fonds.

63. À l'issue du débat, la Présidente prie M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe I), M. Anton Hilber (Suisse, groupe Europe de l'Ouest et autres États), M. Amjad Abdulla (Maldives, Petits États insulaires indépendants), M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie, Pays les moins avancés) et Mme Angela Churie-Kallhauge (Suisse, groupe Europe de l'Ouest et autres États) de préparer une recommandation révisée à soumettre à l'examen du Conseil.

64. M. Mirza Shawkat Ali, président du Comité d'éthique et des finances fait savoir que les membres du groupe n'ont pas été en mesure de préparer une recommandation révisée.

65. Le Conseil décide de poursuivre l'examen de la question de la gestion à objectifs de résultat dans le cadre de la révision des politiques et modalités opérationnelles au cours de sa quatorzième réunion.

(Décision B.13/22)

Priorités initiales de financement

66. Il est noté que la question de l'examen des priorités initiales de financement fait l'objet d'un examen du Conseil depuis son établissement, et que des avancées ont été accomplies sur ce front, notamment sur le plan de l'examen de la question de la vulnérabilité de certains groupes de pays au changement climatique. Des désaccords subsistent néanmoins quant à l'intérêt de fixer, à titre provisoire, des plafonds de financement variables qui tiennent compte des circonstances particulières de certains groupes de pays. Un membre s'inquiète également des conséquences négatives que cette mesure transitoire pourrait avoir sur l'établissement d'INM, le plafond de financement pouvant décourager les pays qui ont déjà fait appel à une IMM pour avoir accès aux financements. L'on fait observer également que des programmes régionaux n'ayant pas encore été soumis à l'examen du Conseil, on ne voit comment ledit plafond sera appliqué aux pays qui participent également à un programme régional.

67. À l'issue du débat, le Conseil décide, à titre provisoire, de :

- a) approuver un plafond de dix millions de dollars pour chaque pays bénéficiant de l'appui financier du Fonds pour l'adaptation ; et
- b) charger le Secrétariat de présenter au Comité d'éthique et des finances une proposition sur les modalités d'application du plafond de dix millions de dollars aux projets ou programmes régionaux pour chaque pays bénéficiant d'un appui financier.

(Décision B.13/23)

Évaluation de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur : Examen des manifestations d'intérêt

68. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de :

- a) approuver la somme de 50 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude ;
- b) approuver les termes de référence figurant à l'annexe VIII au présent rapport, à placer sur les sites web du Fonds et de la CCNUCC, indiquant le plafond approuvé pour la réalisation de cette évaluation de performance ; et
- c) désigner les membres ci-après pour faire partie du comité ad hoc chargé d'évaluer les manifestations d'intérêt et d'établir une liste de candidats à retenir pour les entretiens :
 - i) Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - ii) M. Anton Hilber (Suisse, groupe Europe de l'Ouest et autres États) ;
 - iii) M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) ; et
 - iv) M. Luis Santos (Uruguay, États d'Amérique latine et des Caraïbes).

(Décision B.13/24)

Budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de :

- a) prendre note des compléments d'information fournis par l'Administrateur au sujet des budgets administratifs du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 11, tels que présentés par le Secrétariat et l'Administrateur ; et
- b) approuver un budget prévisionnel de 258 500 dollars pour l'Administrateur au titre du solde de l'exercice 11 (1^{er} avril – 30 juin 2011), dont 168 000 dollars pour les services de monétisation des URCE et 90 500 dollars pour tous les autres services fournis par l'Administrateur.

(Décision B.13/25)

Facilitation de la réception de dons privés

70. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de charger l'Administrateur d'appliquer une procédure visant à faciliter la réception de dons privés par carte de crédit ou de débit, à commencer par la sélection d'un fournisseur de services de paiement conformément aux politiques et procédures de l'Administrateur ; et de prier l'Administrateur de collaborer avec le Secrétariat à l'application de la formule retenue.

(Décision B.13/26)

Point 9 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens à l'issue de la douzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Vulnérabilité

71. Sur proposition de la Présidente, le Conseil décide de différer l'examen plus approfondi de la question de la vulnérabilité jusqu'à ce que la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ou tout autre organe, fasse état de progrès sur la définition de la notion de « vulnérabilité ».

(Décision B.13/27)

Accréditation des institutions multilatérales non invitées

72. Pendant la séance du huis clos, le Conseil décide de poursuivre, à sa seizième réunion, l'examen de la question de l'accréditation des institutions multilatérales non invitées.

(Décision B.13/28)

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication

73. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication élaborée par un consultant et plus amplement décrite dans le document AFB/B.13/5.

74. Lors du débat qui s'ensuit, il est observé qu'en dépit de quelques difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre, les échanges avec le consultant ont aidé le Président sortant et le Secrétariat à mieux cerner les difficultés à communiquer le message relatif à l'adaptation à ceux qui n'ont pas une bonne connaissance du processus des négociations sur le changement climatique. Le consultant a produit un certain nombre de messages pertinents et une série de notes d'information thématiques qui ont été annexées au document. Le message principal concernait la méthode optimale à utiliser par le Conseil du Fonds pour l'adaptation pour communiquer avec le monde en général, et un certain nombre de suggestions ont été faites, parmi lesquelles la création d'un bulletin d'information ou la diffusion des notes d'information élaborées par le consultant et le Secrétariat. Il est également suggéré que le Conseil envisage de renforcer le Secrétariat en créant un poste de chargé de communication.

75. Le Conseil prend note de l'exposé de la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et décide de :

- a) prier les membres du Conseil et le Secrétariat de transmettre les messages formulés dans la stratégie de communication lorsqu'ils s'expriment au sujet du Fonds pour l'adaptation et de diffuser les notes d'information figurant à l'annexe au document AFB/B.13/5 ;
- b) charger le Secrétariat de placer ces messages sur le site web du Fonds pour l'adaptation ;
- c) prier le Secrétariat d'envisager la possibilité d'utiliser des outils de communication innovants, comme par exemple Twitter et Facebook, pour diffuser les messages du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

- d) prier le Secrétariat et les membres du Conseil de prendre part à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et aux réunions des organes subsidiaires, dans la mesure du possible ;
- e) prier le Secrétariat de la CCNUCC de placer le calendrier des activités du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur son site web ; et
- f) examiner la viabilité de l'application des solutions ci-dessus et prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre sa stratégie de communication.

(Décision B.13/29)

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières

Monétisation des URCE

76. L'Administrateur présente au Conseil un exposé sur l'état d'avancement du programme de monétisation des URCE et sur les faits récents intervenus dans les marchés du carbone, tels que les conséquences du vol des quotas d'émission de l'Union européenne dans plusieurs registres nationaux qui a précipité la fermeture temporaire de la bourse BlueNext et du registre de la Suisse. La décision prise par ces entités de fermer provisoirement visait à leur permettre d'entreprendre un examen de leurs systèmes et méthodes afin de prévenir de tels incidents à l'avenir. L'Administrateur confirme à l'intention du Conseil que les URCE du Fonds pour l'adaptation n'ont pas été touchées, mais dans la mesure où des vols perpétrés par voie électronique auprès d'entités nationales étaient possibles, ces URCE restent exposées avant leur monétisation par l'Administrateur. Ce dernier fait savoir que, sur les 2,82 millions de tonnes d'URCE du Fonds pour l'adaptation attendant d'être monétisées, seulement 85 000 tonnes et 35 000 tonnes étaient actuellement déposées respectivement dans le compte de BlueNext ouvert dans le registre national suisse et dans un compte ouvert dans un registre suisse indépendant. La vente des URCE a été suspendue début février en raison de la fermeture de ces registres. Qu'à cela ne tienne, l'Administrateur indique qu'il existe d'autres solutions pour monétiser les URCE au cas où cette situation venait à perdurer.

77. Le Conseil prend note du rapport présenté par l'Administrateur.

État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

78. L'Administrateur présente le rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation au 31 janvier 2011 (AFB/EFC.4/10), et rend compte aussi bien des activités réalisées depuis la dernière réunion que de l'exécution du programme de monétisation des URCE. L'Administrateur fait savoir que, suite à la décision de la CMP de proroger le mandat de la Banque mondiale en qualité d'Administrateur provisoire, par approbation d'un amendement aux Clauses applicables aux services à fournir par la Banque mondiale en qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, les Administrateurs de la Banque mondiale ont pris la décision d'adopter ledit amendement mi-février 2011. Un deuxième transfert de fonds au Honduras a également été effectué au titre des projets et programmes. Une présentation plus détaillée de l'état des ressources financières du Fonds pour l'adaptation figure dans le rapport de l'Administrateur (AFB/EFC.4/10/Rev.2), qui comporte également une répartition par institution de mise en œuvre des ressources approuvées par le Conseil : IMM (64 %) et INM (36 %). L'Administrateur fait savoir que les fonds disponibles à

l'appui des nouvelles décisions de financement du Conseil s'élèvent à 186,98 millions de dollars.

79. Le Conseil prend note du rapport présenté par l'Administrateur.

Point 12 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil en 2011

80. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation confirme les dates de la réunion de juin 2011, qui se tiendra à Bonn (Allemagne). Elle indique que la 14^e réunion se tiendra à Bonn le mardi 21 et le mercredi 22 juin 2011. La réunion du Conseil se tiendra immédiatement après les cinquièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances, qui se teindront à Bonn le lundi 20 juin 2011.

81. Le Conseil prend note des dates de sa 14^e réunion.

Point 13 de l'ordre du jour : Dialogue avec la société civile

82. M. Sven Harmeling (Germanwatch) remercie le Conseil de l'opportunité qui lui est offerte de s'adresser à lui. Faisant savoir que les organisations qui s'occupent des questions liées au changement climatique accordent une importance particulière au Fonds pour l'adaptation en raison du mécanisme d'accès direct, il indique qu'il importe de mieux faire connaître le travail du Fonds au public. La société civile a tenu une conférence de presse à cette fin le 16 mars 2011. Il souligne qu'il est aussi important que le Fonds vert pour le climat bénéficie de l'appui du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et que ce dernier continue d'établir des priorités pour les pays vulnérables.

83. Mme Indi McLymont-Lafayette (Panos Caribbean) soutient les vues de M. Harmeling, indiquant qu'elle a aussi participé à la conférence de presse. Elle remercie le Conseil du dialogue qu'il entretient avec la société civile.

84. M. Emmanuel Seck (Environmental Development Action (ENDA) in the Third World) observe qu'il est important de sensibiliser le public aux questions liées au changement climatique et au travail du Conseil. S'agissant du projet du Sénégal, après en avoir passé en revue les composantes, il rappelle au Conseil l'importance du renforcement des capacités dans ce pays.

85. Mme Adekemi Seesink (Wetlands International) observe que la société civile a pris bonne note du prix que le Conseil attache à la participation des parties prenantes au processus d'examen.

86. Relevant l'intérêt de recueillir les avis et observations de la société civile, M. Ricardo Lozano Picon (Colombie, Parties non visées à l'annexe I) remercie les observateurs de leur appui au Conseil.

87. Une représentante du PNUD rend compte au Conseil du processus lancé par le PNUD, le PNUF et la Banque mondiale pour aider à la création d'INM. Elle fait savoir que le PNUD travaille de concert avec le Gouvernement burkinabé pour l'aider à déterminer une INM potentielle, et qu'elle rendra à nouveau compte au Conseil une fois les résultats atteints.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

Définition de la notion de « conflit d'intérêts »

88. Le Conseil décide de ne pas examiner cette question en raison de l'absence du membre qui a proposé d'en débattre.

Minute de silence en hommage au Japon et aux victimes de catastrophes et de calamités

89. Le Conseil observe une minute de silence en hommage au Japon et à tous ceux qui ont péri dans des catastrophes et des calamités depuis le début de l'année en cours.

Appui à l'accréditation des INM et participation des IMM au renforcement de leurs capacités

90. Plusieurs membres soulignent l'importance d'accréditer des INM supplémentaires tout en continuant d'observer les normes approuvées. Certains membres envisagent la possibilité de demander aux IMM déjà accréditées de prêter leur concours à ce processus, voire d'insister pour que, à l'avenir, les projets présentés par les IMM et qui sont approuvés comportent une composante axée sur le renforcement des capacités des INM. D'autres jugent irréaliste d'attendre des IMM qu'elles soutiennent ce processus étant donné qu'elles sont, par essence, en concurrence avec les INM pour ce qui est de l'accès aux ressources pour le financement de leurs propres projets. On relève également que les IMM sont déjà en mesure d'aider à la création d'INM mais, jusque-là, y contribuent peu, et que de toutes les façons les IMM ne sont pas toutes actives dans suffisamment de pays pour pouvoir réaliser cet objectif.

91. À la suite du débat, le Conseil décide d'inviter les institutions multilatérales de mise en œuvre à présenter les résultats de leurs activités de renforcement des capacités à l'appui des institutions nationales de mise en œuvre.

(Décision B.13/30)

Participation du Conseil du Fonds pour l'adaptation au Comité de transition du Fonds vert

92. Le Président sortant rappelle à l'attention du Conseil le paragraphe 111 de la décision 1/CP.16, demandant au Secrétariat de prendre, en concertation avec le Président de la Conférence des parties, des dispositions permettant aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux banques multilatérales de développement, de même qu'au Secrétariat et au Fonds pour l'environnement mondial, de détacher du personnel en vue de soutenir les travaux du Comité de transition pour la phase de conception du Fonds vert pour le climat.

93. À l'issue du débat, le Conseil décide d'envoyer une lettre au Président de la seizième Conférence des parties agissant comme sixième réunion des parties (COP 16/CMP 6) et au Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques demandant que le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son Secrétariat soient invités à participer aux travaux du Comité de transition en application des dispositions du paragraphe 111 de la décision 1/CP.16. Une fois le calendrier de la réunion rendu public, le Secrétariat communiquera au Conseil, pour approbation, une décision prise hors réunion concernant l'incidence de la participation aux réunions du Comité de transition sur le budget.

(Décision B.13/31)

Ordre du jour de la première réunion de chaque année

94. Suite à une proposition de la Présidente, le Conseil décide que le Président entrant, assisté du Secrétariat, préparera un ordre du jour de la première réunion du Conseil de chaque année.

(Décision B.13/32)

Mise au vert des réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation

95. Le Conseil décide d'approuver la proposition du Secrétariat d'abolir les documents imprimés pour ses réunions, tout en se réservant la possibilité d'imprimer des documents, sur demande et lorsqu'ils sont établis pendant les réunions du Conseil ou finalisés moins d'une semaine avant la tenue de la réunion considérée.

(Décision B.13/33)

Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

96. Le présent rapport a été préparé sur la base du document AFB/B.13/L.1, tel que modifié oralement, pour adoption par le Conseil.

Point 16 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

97. Après les civilités d'usage, la Présidente déclare la séance close à 18 h 55 le vendredi 18 mars 2011.

**ANNEXE I : MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA TREIZIÈME
RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Angela Churie-Kallhauge	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
M. Peceli Vocea	Fiji	Petits États insulaires en développement
M. Richard Muyungi	Tanzanie	Pays les moins avancés
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M. Ricardo Lozano Picón	Colombie	Parties non visées à l'annexe I
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldavie	Europe de l'Est
Mme Iryna Trofimova	Ukraine	Europe de l'Est
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	Europe de l'Ouest et autres États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Mirza Shawkat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
Mme Kate Binns	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'annexe I
M. Yutaka Matsuzawa	Japon	Parties visées à l'annexe I
Mme Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA TREIZIÈME RÉUNION

1. Séance d'ouverture
2. Transmission de la présidence et de la vice-présidence
3. Organisation interne
 - a) *Adoption de l'ordre du jour*
 - b) *Organisation des travaux*
 - c) *Déclarations de conflits d'intérêt*
4. Rapport du Président sur les activités hors réunion
5. Activités du Secrétariat
6. Rapport de la cinquième réunion du Groupe d'accréditation
 - a) *Ateliers régionaux sur l'accréditation des INM prescrits par la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP6).*
7. Rapport de la quatrième réunion du Comité d'examen des projets et programmes
 - a) *Contenu du rapport*
 - b) *Questions soulevées lors de l'examen des projets et programmes*
 - c) *Projets et programmes proposés*
8. Rapport de la quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances
 - a) *Questions relatives à la gestion à objectif de résultats*
 - b) *Questions relatives à l'évaluation*
 - c) *Étude sur documents des coûts d'exécution*
 - d) *Priorités initiales de financement et affectation des ressources du Fonds pour l'adaptation*
 - e) *Examen des politiques et modalités opérationnelles et des formulaires connexes*
 - f) *Application du code de conduite*
 - g) *Évaluation de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur du Fonds : Examen du projet de termes de référence*
 - h) *Questions financières*
9. Questions laissées en suspens à l'issue de la douzième réunion du Conseil
 - a) *Vulnérabilité*
 - b) *Accréditation des institutions multilatérales non invitées*
10. Stratégie de communication
11. Questions financières
 - a) *Monétisation des URCE*

b) État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

12. Prochaines réunions du Conseil
13. Dialogue avec la société civile
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

ANNEXE III : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS HORS RÉUNION DU PRÉSIDENT SORTANT**Farrukh Iqbal Khan, président sortant**

Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, Madame la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, Mesdames et Messieurs les membres du personnel du Secrétariat, chers observateurs,

1. Je prends la parole devant vous pour la dernière fois en qualité de Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, poste que j'ai eu le privilège d'occuper pendant une année. Ce fut un honneur, un privilège et une odyssee qui méritait le temps et les efforts que nous y avons consacrés.
2. Lorsque nous avons commencé l'année 2010 et que j'ai pris les fonctions de président du Conseil, son cadre institutionnel était déjà en place mais les institutions de mise en œuvre n'étaient pas encore accréditées et le processus d'examen des projets n'avait pas démarré non plus. En ce qui concerne les financements, très peu de contributions avaient été annoncées. Et enfin, le Conseil n'avait pas de personnalité juridique.
3. Je pense que ces problèmes constituaient des défis énormes pour le Fonds et le Conseil. Toutefois, alors que je me tiens devant vous aujourd'hui, je dois reconnaître que le Conseil a réussi à surmonter toutes ces difficultés, un succès pour lequel vous – ses membres –, ceux qui s'asseyent à l'arrière – la société civile et les observateurs –, le Secrétariat – ceux qui travaillent avec acharnement –, méritez d'être salués. Je tiens particulièrement à rendre hommage à M. Jan Cedergren, qui a contribué au processus d'adoption du cadre de fonctionnement du Fonds et à la conclusion avec l'Allemagne de l'accord sur la personnalité juridique du Conseil, ainsi qu'à M. Richard Muyungi qui a dirigé les premiers pas du Conseil, notamment la conception de son cadre juridique et la création de deux comités.
4. Au cours de ces trois dernières années, le Conseil s'est attaché à mettre sur pied son cadre institutionnel. Aujourd'hui, il est opérationnel malgré sa relative jeunesse et des ressources limitées. L'une des principales missions du Conseil était de rendre opérationnel le mécanisme d'accès direct et nous sommes fiers de constater qu'à présent, ce mécanisme est passé de l'idée à la réalité.
5. Le Groupe d'accréditation a tenu cinq réunions depuis sa création en février 2010. En plus de sept institutions multilatérales, nous avons accrédité trois institutions nationales de mise en œuvre : le Centre de suivi écologique du Sénégal, l'Institut de la planification de la Jamaïque et l'Agence nationale pour la recherche et l'innovation de l'Uruguay.
6. Les résultats obtenus jusque-là en matière d'accréditation ne sont toutefois pas suffisants. Pour réaliser la vision du Fonds, il faudrait accréditer davantage d'institutions nationales de mise en œuvre, mais nous avons aussi la responsabilité de le faire dans les règles, en veillant au respect des normes applicables.
7. Nous devons nous enorgueillir des efforts accomplis à la fois par le Conseil, grâce à son Secrétariat, et par les parties à la Convention, grâce au Secrétariat de la CCNUCC. Un dossier d'information sur l'accréditation des INM a été élaboré et est désormais mis à la disposition des pays. Il les aidera à mieux déterminer les INM candidates et les guider tout au long du processus d'accréditation. Par ailleurs, quatre ateliers sur l'accréditation organisés dans le cadre de la CCNUCC se tiendront dans les deux prochaines années. J'ai également fait part

aux bailleurs de fonds et aux agences multilatérales de la nécessité de soutenir la mise en place d'institutions nationales de mise en œuvre. À ce sujet, l'initiative conjointe du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale visant à aider les pays à mettre en place des INM est à saluer.

8. Nous avons également établi les principes et modalités régissant la conduite des affaires du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'évaluation des projets et programmes. De nouveaux dirigeants sont à la tête de ces deux comités importants, qui ont réalisé un travail notable sur les plans de l'approbation des projets et programmes proposés, du code de conduite du Conseil, du cadre de la gestion à objectif de résultats et de l'établissement d'un plafond pour les commissions versées aux institutions de mise en œuvre.

9. S'agissant des projets, le Conseil a examiné 31 idées de projets et propositions, dont quatre ont été approuvées pour financement. Celles-ci couvrent tout un ensemble de domaines tels que le développement rural, l'agriculture, la gestion des ressources en eau, la sécurité alimentaire, la gestion des zones côtières et la réduction des risques liés aux catastrophes. Toutes les régions sont concernées par ces projets. La mise en œuvre du premier projet a démarré depuis janvier 2011.

10. Il m'est agréable d'annoncer que le 26 novembre 2010, le parlement allemand a approuvé le texte de loi conférant la personnalité juridique au Conseil, entré en vigueur à sa publication dans le journal officiel, le 8 février 2011. Un exemplaire de ce journal a été transmis hier au Conseil.

11. Nous avons avancé très rapidement avec la conclusion d'accords entre le Conseil et ses institutions de mise en œuvre – le PNUD, en particulier – pour la mise en œuvre de projets au Honduras, au Nicaragua et au Pakistan. J'ai également signé les formulaires de transfert de fonds correspondants, qui ont été transmis à l'Administrateur pour décaissement des premières tranches.

12. Par ailleurs, à la suite d'une requête du Conseil, j'ai eu le privilège de proposer à la CMP de proroger le mandat de notre Administrateur provisoire, la Banque mondiale, pour trois années de plus. La CMP a accepté la proposition, qui a également été approuvée par les Administrateurs de la Banque mondiale le mois dernier.

13. Permettez-moi enfin de parler des ressources du Fonds. Les recettes générées par le programme de monétisation lancé l'année dernière s'élèvent à plus de 130 millions de dollars. Par ailleurs, nous avons reçu des contributions des Gouvernements espagnol, monégasque, allemand et suédois. Au 31 octobre 2010, les contributions totales reçues en espèces par l'Administrateur s'élevaient à 70,95 millions de dollars. L'ensemble des fonds disponibles pour financement au 31 octobre 2010 représentaient 156,28 millions de dollars. Nous attendons les contributions de l'Australie et de la région de Bruxelles-Capitale.

14. Je tiens à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui ont contribué au Fonds. Toutefois, les ressources disponibles sont loin d'être suffisantes pour couvrir les besoins d'adaptation des pays en développement. Pour que le Fonds soit efficace, il est crucial que ses ressources augmentent. Aussi, voudrais-je réitérer mon appel aux parties visées à l'annexe I de la CCNUCC et aux organisations internationales à continuer à soutenir le Fonds pour l'adaptation en apportant des financements supplémentaires.

Chers membres du Conseil,

15. Nous avons certes accompli beaucoup de choses, mais la route à parcourir reste fort tortueuse et semée d'embûches. Voici certaines des tâches évidentes qui attendent le Conseil :

- a. Renforcer le cadre d'évaluation des projets pour rendre le processus plus transparent ;
- b. Revoir les politiques et modalités opérationnelles ;
- c. Parvenir à un accord sur la définition des priorités initiales de financement et l'affectation des ressources pour le Fonds pour l'adaptation ;
- d. Mettre en place un cadre d'évaluation, entre autres politiques et stratégies cruciales qui aideront à améliorer le fonctionnement du Fonds ;
- e. Renforcer les relations avec la société civile et les mécanismes permettant d'intégrer leur précieuse contribution au travail du Conseil ;
- f. Tracer à la voie à suivre pour associer le Conseil aux mécanismes financiers en pleine mutation de la Convention, notamment ceux issus des accords de Cancun.

16. J'ai bon espoir que, en abordant ces questions, le Conseil étudiera attentivement la proposition transmise par le Président lors de la 12^e réunion tenue à Cancun concernant les priorités initiales de financement et la question de la vulnérabilité.

Chers membres,

17. Au cours de l'année écoulée, j'ai reçu un certain nombre d'invitations à présenter le travail du Conseil, ce qui témoigne du vif intérêt que suscitent vos activités. J'ai également rédigé un certain nombre d'articles et accordé plusieurs interviews sur le Fonds. J'ai récemment participé à une conférence-débat organisée par le PNUD sur les principaux problèmes d'orientation générale qui se posent aux gouvernements des pays les moins avancés.

18. Je tiens par ailleurs à exprimer ma gratitude à tous les membres du Conseil qui m'ont prêté soutien en acceptant de me représenter à certaines réunions. Leurs efforts m'ont aidé à diffuser largement la vision du Conseil et à promouvoir nos priorités. Je saisis cette occasion pour remercier tout particulièrement Mme Kate Binns pour avoir bien voulu prendre part à la réunion du Commonwealth en janvier dernier à Londres.

19. Je me tourne à présent vers Mme Ana Fornells de Frutos qui aura la charge de diriger le Conseil pendant les douze prochains mois. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter et de vous assurer de tout mon soutien dans la difficile tâche qui vous attend. Le Fonds pour l'adaptation est arrivé à une phase critique de son évolution dans un contexte de transition marqué particulièrement par l'émergence d'une nouvelle architecture financière mondiale dans le domaine du changement climatique. Je voudrais vous inviter à montrer la voie pour permettre au Fonds pour l'adaptation de jouer un rôle central dans cette architecture. Les innovations et acquis du Fonds méritent d'être préservés, partagés et retransposés.

20. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, chers observateurs, Mesdames et Messieurs les membres du personnel du Secrétariat, en m'adressant à vous pour la dernière fois en qualité de Président de ce Conseil, qu'il me soit permis de vous remercier sincèrement de m'avoir donné la possibilité de contribuer à l'évolution du Fonds et pour tout le soutien dont j'ai bénéficié au cours de ces douze derniers mois. J'espère que mes efforts auront eu un effet durable sur le Fonds. Je voudrais vous assurer qu'en tant que membre du Conseil, je continuerai à œuvrer au succès du Fonds pour l'adaptation. Je tiens particulièrement à saluer Mme Marcia Levaggi, la directrice de notre Secrétariat, qui a souvent dû s'accommoder de mon tempérament et de mes exigences plutôt difficiles.

21. Avant de conclure, permettez-moi également de remercier Mme Barbut, chef du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, pour le rôle central qu'elle a joué en nous apportant un précieux concours, qu'il s'agisse du recrutement d'un personnel dévoué ou du détachement du personnel du FEM.

22. Je vous remercie de votre très aimable attention.

ANNEXE IV : OBSERVATIONS DU GROUPE D'ACCREDITATION CONCERNANT L'INM 1

Sur la base des documents et éléments fournis par l'INM 1 et sur les résultats de la visite sur le terrain, les conclusions du Groupe d'accréditation concernant la demande d'accréditation de l'INM 1 sont les suivantes :

1. Le système comptable appliqué est conforme aux exigences du gouvernement de l'INM1 et acceptable. La comptabilité du projet est certes appliquée, mais peut être considérablement améliorée.
2. La fonction d'audit interne n'existe pas au sein du département/ministère.
3. Un audit externe des projets financés par l'aide étrangère est assuré pour tous les projets de cette nature mis en œuvre par le gouvernement. Quelques rapports mis à disposition ont été passés au crible et un nombre élevé d'irrégularités ont été relevées dans l'audit, pour lesquelles pratiquement aucune mesure corrective n'a été prise. Le système de suivi des irrégularités liées à l'audit est presque inexistant dans tous les ministères/départements et très peu de mesures correctives dignes de ce nom sont prises, un fait qui a d'ailleurs été constaté dans d'autres projets financés par des institutions multilatérales au titre de l'année 2008 et mis en œuvre par l'INM 1.
4. Le contrôle interne est faible, donnant lieu à un système de paiement et de décaissement qui n'est pas de nature à prévenir l'emploi inapproprié des fonds. Par ailleurs, plusieurs rapports d'audit relèvent le non respect de la réglementation financière dans la mise en œuvre de divers projets (la plupart de ceux-ci ne concernent probablement pas l'INM 1, mais même pour les projets à sa charge, la mise en œuvre se fera par les ministères).
5. Depuis 2008, l'on a constaté quelques progrès sur le plan de la transparence et de l'ouverture en matière de passation de marchés. Tous les organismes multilatéraux de financement exercent toutefois un contrôle strict sur la procédure de passation de marchés pour les projets qu'ils financent par le biais de leurs représentants dans le pays, et considèrent la passation des marchés relatifs aux projets comme un risque permanent. Un tel contrôle n'aurait pas lieu sous le régime de l'accès direct. L'on note que même si des progrès ont été réalisés, les risques associés à la passation de marchés subsistent dans le cadre des projets exécutés par le gouvernement.
6. Le gouvernement et l'INM 1 ont développé des capacités adéquates de conception et d'évaluation de projets.
7. Le système d'exécution des projets n'est pas suffisamment développé. Les personnes responsables de l'exécution des projets ne disposent pas, dans la plupart des cas, des aptitudes et compétences spécialisées requises pour la gestion des projets. En outre, l'INM 1 a une expérience limitée de la gestion des projets de grande envergure, un constat fait également par plusieurs autres bailleurs multilatéraux. Les problèmes de coordination entre ministères lors de l'exécution des projets constituaient l'un des points soulevés lors des échanges sur le terrain.
8. Le suivi et l'évaluation externes de l'exécution des projets sont réalisés par une unité qui ne dispose ni des ressources ni des compétences appropriées pour effectuer un travail de suivi-évaluation exhaustif et significatif.
9. La dynamique de prévention des fraudes et des détournements de fonds est faible tant du point de vue du dispositif mis en place pour s'attaquer à ce problème que de la volonté manifeste de prendre les mesures qui s'imposent.

Au regard de ce qui précède, l'accréditation de l'INM 1 n'est pas recommandée.

ANNEXE V : OBSERVATIONS DU GROUPE D'ACCREDITATION CONCERNANT L'INM 2*Justification de la non accréditation*

En se fondant sur les documents fournis au Groupe d'accréditation par le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, les conclusions du Groupe d'accréditation concernant la demande d'accréditation de l'INM 2 sont les suivantes :

1. Lors de l'examen de l'avantage comparatif de l'institution candidate, en termes d'exécution de préparation et de mise en œuvre de projets d'adaptation concrets, il a été conclu que l'INM ne dispose pas des politiques et procédures nécessaires à appliquer à la gestion de projets (pour ce qui est de l'identification, la mise en route, l'exécution, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation des projets).
2. Il n'existe pas de section/division/fonction consacrée à l'audit interne au sein de l'INM.
3. Rien ne montre l'existence d'un cadre de contrôle définissant les fonctions, attributions et pouvoirs financiers du personnel concerné.
4. Il n'existe pas de documents ou d'éléments de preuves attestant de l'existence d'un dispositif de paiement/décaissement.
5. Il n'existe pas d'éléments qui témoignent de la manière dont est élaboré le budget des institutions, des projets ou des départements, ou de la manière dont les budgets sont contrôlés en termes de dépenses.
6. Aucun élément ne montre clairement comment la politique de passation de marchés est effectivement suivie ou appliquée pour les projets financés par des bailleurs de fonds.
7. L'INM candidate n'ayant pas encore exécuté un projet de grande envergure par le passé, il est difficile de se prononcer sur l'efficacité du travail de suivi-évaluation qu'elle entreprend.
8. Aucun mécanisme ni processus n'est mis en place pour gérer les risques dans les projets.
9. L'INM n'a pas fourni suffisamment de documents montrant sa capacité à gérer/superviser les aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux et juridiques des projets. Le Groupe reconnaît qu'étant donné la taille réduite de l'INM, elle n'a pas eu la possibilité de démontrer cette capacité puisqu'elle est relativement nouvelle dans la mise en œuvre/exécution de grands projets. Toutefois, le Groupe n'a pas pu déterminer l'existence d'un mécanisme de contrôle des processus et procédures en place qui permettraient à l'INM de gérer l'exécution des projets à l'avenir.
10. L'INM affirme n'avoir jamais connu de cas de mauvaise gestion financière jusque-là, mais elle n'a pas montré clairement l'existence d'une politique de la tolérance zéro pour des cas de fraude, assise sur des politiques et procédures pertinentes applicables à la manière dont l'INM traitera de tels cas à l'avenir.

Conclusion :

Au regard de ce qui précède, le Groupe d'accréditation a conclu qu'il ne peut recommander l'accréditation de l'INM 2.

ANNEXE VI : PRÉCISIONS SUR LES NORMES FIDUCIAIRES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Projet de formulaire sur les normes fiduciaires proposées par le Groupe d'accréditation – 21 février 2011
 **SECTION I : Informations générales/Coordonnées**

Institution désignée (INM) :
Institution invitée (IMM) :
Adresse :
Pays :
Code postal :
Téléphone :
Télécopie :
Site web :
Personne à contacter :
Téléphone :
Courriel :

 **SECTION II : Gestion et intégrité financières**
 **Capacités spécifiques requises**

- a) Statut juridique requis en vue de la passation de contrats avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- b) Enregistrement exact et régulier des transactions et des soldes, conformément aux bonnes pratiques généralement acceptées, et vérification périodique des comptes par un cabinet ou une organisation indépendante ;
- c) Procédures efficaces de gestion et de décaissement assorties de mesures de sauvegarde pour transfert en temps utile aux bénéficiaires ;

d) Production de plans financiers et de budgets prospectifs ;

	Compétence requise	Capacités spécifiques requises	Justificatifs à fournir
	Statut juridique	Preuve de la personnalité morale de l'INM	Document attestant du statut juridique et du mandat de l'INM (prière de surligner les paragraphes pertinents)
		Preuve de la capacité juridique/habilitation à recevoir directement les fonds Base juridique et mandat pour remplir les fonctions d'INM	i) Même documentation ou documents justificatifs distincts ii) Liste des prêts/dons provenant de bailleurs de fonds étrangers gérés au cours des deux dernières années
	États financiers y compris les états des comptes de projets et les dispositions pour l'audit interne et externe	Production d'états financiers fiables préparés conformément aux normes comptables internationalement reconnues	États financiers audités
		Production de comptes annuels audités par des cabinets externes et conformes aux normes d'audit internationalement reconnues	i) Rapports des auditeurs externes ii) Termes de référence du comité d'audit, et
		Preuve de l'utilisation de progiciels comptables reconnus et régulièrement utilisés dans les procédures comptables dans les pays en développement	Nom et description brève du progiciel comptable utilisé
		Preuve de la capacité à mettre en place une fonction d'audit interne indépendant conformément aux normes internationalement reconnues	i) Politique institutionnelle/charte et autres documents rendus publics (manuels par exemple) présentant la fonction d'audit interne de l'institution ii) Exemple des plans d'audit des deux dernières années et de celle en cours iii) Liste des rapports d'audit

			interne des deux dernières années et échantillons de rapports
--	--	--	---

	Cadre de contrôle interne, en faisant particulièrement référence aux paiements et aux décaissements	Preuve de l'utilisation d'un cadre de contrôle consigné par écrit définissant clairement les fonctions et attributions de la direction, des auditeurs internes, de l'organe directeur et d'autres membres du personnel	Politique institutionnelle ou autre document rendu public présentant le cadre de contrôle de l'institution
		Preuve de l'existence de systèmes de paiement/décaissement	Procédures décrivant le système de paiement/décaissement en faisant particulièrement référence aux paiements/décaissements dans le cadre des projets
	Préparation des plans d'activité et des budgets et capacité à contrôler les dépenses conformément aux budgets	Production de plans d'activité/projections financières à long terme démontrant la solvabilité financière de l'institution	Plans d'activité ou projections financières à long terme pour les 3 à 5 prochaines années
		Preuve de la préparation des budgets de l'institution/du département/du ministère et preuve de la capacité à dépenser dans le respect de ce qui est prévu par le budget	i) Budgets annuels de l'organisation et des entités qui la composent ii) Rapport de fin d'exercice fiscal/d'année calendaire ou rapport budgétaire périodique

SECTION III : Capacités institutionnelles exigibles

Capacités spécifiques requises

- A) Aptitude à appliquer des procédures de passation de marchés favorisant des pratiques transparentes dont le libre jeu de la concurrence
- B) Aptitude à identifier, préparer et pré-évaluer des projets
- C) Compétences de gestion ou de supervision de l'exécution de projets et programmes, y compris la capacité à gérer des bénéficiaires de second rang et d'appuyer les prestations et la mise en œuvre des projets et programmes

- D) Capacité à réaliser le suivi et l'évaluation

	Compétence requise	Capacités spécifiques requises	Justificatifs à fournir
	Passation de marchés	Preuve de l'application au niveau national de politiques et procédures transparentes et équitables de passation de marchés conformes aux pratiques internationalement reconnues (y compris les procédures de règlement de différends)	<ul style="list-style-type: none"> i) Politique de passation de marchés ii) Procédures ou directives détaillées, indiquant notamment la composition et les fonctions des principaux comités de prise de décision iii) Dispositions relatives à la supervision/audit/examen de la fonction de passation de marchés comparées assorties d'échantillons de rapports de supervision/audit/examen iv) Procédures de gestion et de contrôle de la passation de marchés dans les institutions de mise en œuvre
	Préparation et approbation de projets, comprenant une étude d'impact (environnemental, socio-économique, politique, etc.) assortie d'une évaluation des risques et des plans pour les atténuer	Preuve de la capacité et de l'expérience nécessaire en matière d'identification et de conception de projets (de préférence des projets d'adaptation)	Plans détaillés de deux projets
		Preuve de la disponibilité et de l'accès aux ressources et performances en matière de conduite des activités d'évaluation préalable	<ul style="list-style-type: none"> i) Renseignements détaillés sur la procédure/le processus d'approbation ii) Deux échantillons d'évaluation préalable de projet réalisée
		Preuve de l'aptitude à examiner et prendre en compte l'impact éventuel des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux et juridiques dans le projet au stade de l'évaluation	Échantillon de documents de projets faisant la preuve de cette capacité

		préalable	
		Preuve de la mise en place de procédures et d'un cadre d'évaluation des risques et d'intégration des stratégies/plans d'atténuation dans le document du projet	<ul style="list-style-type: none"> i) Politique institutionnelle et/ou document(s) rendu(s) public(s) présentant les procédures et le cadre d'évaluation des risques ii) Deux échantillons d'évaluation préalable de projets finalisés présentant les risques recensés et les stratégies/plans d'atténuation correspondants
	Planification de la mise en œuvre du projet et examen de la qualité initiale	Preuve de l'existence d'un système institutionnel de planification de la mise en œuvre des projets avec un accent particulier mis sur la qualité initiale	Manuel des opérations ou procédures écrites applicables au système d'examen des projets lors de la phase de conception
		Preuve de la préparation des budgets de projet pour les projets gérés par l'entité ou toute sous-entité la composant	<ul style="list-style-type: none"> i) Budgets de projets ii) Analyse des dépenses du projet par rapport au budget
	Suivi et évaluation du projet lors de sa mise en œuvre	Preuve de l'existence des capacités de suivi et d'évaluation indépendante conformes aux exigences du Fonds pour l'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> i) Politique institutionnelle ou autres documents rendus publics présentant les critères de suivi et d'évaluation ii) Procédures et formulaires détaillés utilisés pour le suivi et l'évaluation lors de la mise en œuvre des projets iii) Échantillons de rapports de suivi et d'évaluation de projets
		Production de comptes détaillés de projet audités par un cabinet externe	<ul style="list-style-type: none"> i) Échantillons de comptes de projets ii) Échantillons de rapports d'audit de projets

		Preuve de l'existence d'un processus ou système de gestion des risques permettant la mise en évidence des projets confrontés à des difficultés susceptibles de mettre en péril la réalisation de leurs objectifs, et le déclenchement des mesures correctives nécessaires	Procédures pour un système de gestion des risques dans les projets ou processus/système similaire pour résoudre rapidement les problèmes susceptibles d'empêcher la réalisation des objectifs du projet
	Clôture et évaluation finale des projets	Justification de la capacité à comprendre et à évaluer l'impact/implications des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux et juridiques des projets	Rapports de clôture des projets ou rapports d'évaluation indépendante des projets contenant une appréciation de l'impact/des implications des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux et juridiques des projets
		Justification de la compétence à exécuter ou superviser des projets/programmes	Rapports d'évaluation indépendante des projets/programmes achevés

SECTION IV : Transparence, pouvoirs d'auto-investigation et mesures de lutte contre la corruption

■ Capacités spécifiques requises

- a) Compétence nécessaires pour gérer les incidents de mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus

	Compétence requise	Capacités spécifiques requises	Justificatifs à fournir
	Politiques institutionnelles et cadre de lutte contre la mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus	Justification/tonalité/déclaration émanant des instances dirigeantes soulignant l'application d'une politique de tolérance zéro contre la fraude, la mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus de la part du personnel de l'institution de mise en œuvre ou de toutes autres sources externes directement ou indirectement associées aux projets	Preuve de l'existence d'une déclaration portant sur une telle politique de tolérance zéro contre la fraude, la mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus
		Preuve de la capacité et des procédures nécessaires pour gérer les cas de mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus	<ul style="list-style-type: none"> i) Code de conduite/déontologie applicable au personnel ii) Documents prouvant l'existence de voies de dénonciation des cas de non-conformité, de violation, de mauvaise conduite et d'activités professionnelles suscitant des préoccupations iii) Renseignements détaillés sur les politiques et procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts et à la protection des « informateurs »
		Preuve de l'existence d'une fonction objective d'investigation des allégations de fraude et de corruption	<ul style="list-style-type: none"> i) Structure et processus/ procédures mis en place <u>au sein</u> de l'organisation pour traiter des cas de fraude et de mauvaise gestion financière et mener les enquêtes nécessaires ii) Données sur les cas de violation du code de conduite/déontologie et de fraudes signalés au cours des deux

			<p>dernières années (nombre de cas, types de violations et résumé de la situation/des mesures prises)</p> <p>iii) Rapports périodiques de supervision des activités de la fonction/comité d'éthique des deux dernières années</p>
--	--	--	---

ANNEXE VII : DÉCISIONS DE FINANCEMENT ET RÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Pays/Intitulé	Institution de mise en œuvre(IM)	Référence du document	Projet	Frais de gestion	INM	IMM	Frais de gestion de l'IM %	Montant total approuvé	Décision
1. Projets et programmes :	Équateur	PAM	PPRC.4/5	6 962 120	487 348		7 449 468	7 %	7 449 468	Approuvé
	Érythrée	PNUD	PPRC.4/6	6 010 000	510 850		6 520 850	8,5 %	6 520 850	Approuvé
	Îles Salomon	PNUD	PPRC.4/7	5 100 000	433 500		5 533 500	8,5 %	5 533 500	Approuvé
	Tanzanie	PNUE	PPRC.4/8	9 045 638	768 879,		9 814 517	8,5 %	0	Non approuvé
Total partiel				27 117 758	2 200 577		29 318 335	8,1 %	19 503 818	
2. Financement pour l'élaboration du projet :	Uruguay	ANII	PPRC.4/4						30 000	Approuvé
Total partiel									30 000	
3. Budget :	Descente sur le terrain du Groupe d'accréditation pour évaluer l'IM3		AFB/B.13/4						22 000	Approuvé
	Descente sur le terrain du Groupe d'accréditation pour évaluer l'IM4		AFB/B.13/4						22 000	Approuvé
	Évaluation indépendante de la performance								50 000	Approuvé
	Budget net de l'Administrateur pour le quatrième trimestre de l'ex. 11		AFB/EFC.4/11						127 479	Approuvé
Total partiel									221 479	
4. Idées de projet :	Uruguay	ANII	PPRC.4/4	7 000 000	350 000	7 350 000		5 %	7 350 000	Approuvé
Total partiel				7 000 000	350 000	7 350 000			7 350 000	
5. Total (5 = 1 + 2 + 3 + 4)									27 105 297	

ANNEXE VIII : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION DE PERFORMANCE

Termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé d'évaluation indépendante des activités de l'Administrateur provisoire et du Secrétariat provisoire à l'appui du Conseil du Fonds pour l'adaptation

CONTEXTE

Lors de la troisième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties), tenue à Bali en Indonésie du 3 au 14 décembre 2007, les Parties ont adopté la décision [1/CMP.3](#) établissant le Conseil du Fonds pour l'adaptation comme organe opérationnel chargé de superviser et gérer le Fonds pour l'adaptation, sous l'autorité et la direction de la Réunion des parties. Le Conseil est pleinement responsable devant la Réunion des parties qui détermine de manière générale les politiques du Fonds pour l'adaptation.

À l'invitation des Parties, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) fournit des [services de secrétariat au Conseil du Fonds pour l'adaptation](#) et la Banque mondiale fait office d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation à titre provisoire. Ces mécanismes institutionnels provisoires seront évalués en 2011.

Lors de la quatrième Réunion des parties, celles-ci ont exprimé leur gratitude au Conseil pour avoir exécuté les activités prévues dans son plan de travail en application des décisions 5/CMP.2 et 1/CMP.3 et l'ont exhorté à poursuivre cette mission pour arriver à un fonctionnement optimal du Fonds pour l'adaptation. Par décision [1/CMP.4](#), les Parties ont également adopté le règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation. La Réunion des parties a encouragé le Conseil à garder à l'étude son règlement intérieur et, le cas échéant, à faire des recommandations concernant tout amendement ayant pour objet de lui donner les moyens de fonctionner de façon efficace et économique et dans la transparence.

Lors de la cinquième Réunion des parties, celles-ci ont entériné la décision du Conseil d'accepter l'offre faite par l'Allemagne de lui conférer la personnalité juridique et ont invité ce pays à prendre toutes les dispositions nécessaires. Les Parties ont également adopté les amendements au règlement intérieur du Conseil tel qu'il figure à l'annexe de la décision [4/CMP.5](#).

Lors de la sixième Réunion des parties, celles-ci ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement allemand pour avoir conféré la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation, et ont chargé ce dernier de procéder à des évaluations indépendantes de la performance de son Secrétariat et de son Administrateur provisoires.

Pour réaliser cette évaluation indépendante, le Conseil du Fonds pour l'adaptation sollicite les services d'un consultant qui présentera un rapport pour information et examen par le Conseil avant sa quinzième réunion de septembre 2011.

Objectif

Selon les termes de référence établis par la Réunion des parties, l'objectif de cette première évaluation est de veiller à l'efficacité et à la pertinence du Fonds pour l'adaptation et de ses mécanismes institutionnels provisoires afin de permettre à la Réunion des parties de prendre une décision avisée sur cette question lors de sa septième session.

L'attribution du contrat et la réalisation de l'évaluation de la performance du Secrétariat (Fonds pour l'environnement mondial) et de l'Administrateur (Banque mondiale) fournissant des services au Fonds pour l'adaptation à titre provisoire sont assujetties aux termes de référence suivants.

Le candidat retenu doit faire montre des aptitudes suivantes :

- Connaître la gestion des institutions internationales comme le Fonds pour l'adaptation.
- Avoir des compétences en ce qui concerne les questions de gouvernance et responsabilité, notamment les questions fiduciaires, la gestion financière et l'audit.
- Être détenteur d'un diplôme en sciences sociales, administration des affaires, gestion de projets et/ou administration publique.
- Justifier d'une expérience d'au moins dix ans dans les domaines du changement climatique et/ou du développement/élaboration de projets.
- Avoir des aptitudes d'analyse et de rédaction et la capacité d'évaluer des situations complexes.
- Avoir une maîtrise parfaite de l'anglais écrit et parlé.

En application de la décision de la 5^e Conférence des parties agissant comme réunion des parties (CMP), le rapport d'évaluation doit être présenté à la sixième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Par conséquent, le consultant devrait soumettre ledit rapport au plus tard à la date de la seizième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation en 2011.

En procédant à cette évaluation, le consultant devra tenir compte des aspects suivants :

Pour ce qui est du Secrétariat :

- i. Dispositions juridiques entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et le Secrétariat ;
- ii. Pertinence du processus de planification et d'exécution des activités ;
- iii. Cohérence et efficacité du processus d'examen des projets conformément aux politiques et modalités opérationnelles établies par le Conseil ;
- iv. Personnel et responsables dédiés à la réalisation des activités confiées au Secrétariat du Conseil ;
- v. Rapport coût-efficacité du budget consacré au personnel dédié et non dédié ;
- vi. Pratiques financières des autres Secrétariats ;
- vii. Interaction avec les institutions de mise en œuvre et les autres organes pertinents de la Convention et du Protocole de Kyoto ;
- viii. Rapport coût-efficacité et nécessité du maintien des services du Secrétariat par opposition au recours à un secrétariat indépendant.

En ce qui concerne l'Administrateur :

- i. Dispositions juridiques entre le Conseil et l'Administrateur et mécanismes existants au sein d'autres organisations ;
- ii. Rapport coût-efficacité des services administratifs fournis par l'Administrateur au Conseil ;
- iii. Rentabilité de la gestion des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et de leur vente sur les marchés ;
- iv. Évaluation de la gestion du Fonds d'affectation spéciale et de la politique de décaissement ;
- v. Pertinence et efficacité de la présentation de rapports au Conseil.

Dans le cadre de l'étude, le consultant devra déterminer les points forts et les points faibles, ainsi que les opportunités et tout risque auquel est exposé le Fonds pour l'adaptation, et devra faire des recommandations pour corriger et améliorer ces dispositions liant le Fonds pour l'adaptation d'une part et le Secrétariat et l'Administrateur d'autre part.

Le consultant devra également chercher à recueillir l'avis de personnes concernées, en particulier la Présidente et le Vice-président, ainsi que celui des institutions et toutes autres sources d'information jugées pertinentes.

Une fois les offres reçues, le Secrétariat les transmettra aux membres du Comité d'éthique et des finances pour un premier examen et recommandation au Conseil qui désignera le consultant retenu par une décision prise lors d'une réunion ou hors réunion.

Pour faire acte de candidature :

Prière d'envoyer une demande comprenant un CV et une lettre de motivation au plus tard le 9 mai 2011 à l'adresse suivante : secretariat@adaptation-fund.org, avec copie à AFornells@mma.es